

AVENANT 2024

ENTRE

La Communauté de communes La Domitienne, 1 Avenue de l'Europe à Maureilhan 34370, Représentée par Alain CARALP, son Président, autorisé par délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n° 21.195.4 du 14 décembre 2021 qui approuve la convention de partenariat 2022-2024 entre La Domitienne et l'ADIL,
Vu la délibération n° 24.037.1 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,
Vu la délibération n° 24.xxx.4 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre La Domitienne et l'ADIL,
Ci après dénommée la Communauté de communes La Domitienne

ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (A.D.I.L.), Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (A.N.I.L.), représentée par son Président, Monsieur Vincent GAUDY, lui-même représentant le Conseil Départemental de l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de l'ADIL du 21 décembre 2023.

Ci-après dénommée ADIL 34

PREAMBULE

Une convention entre la Communauté de communes La Domitienne et l'ADIL de l'Hérault pour une durée de 3 ans a été conclue le 23 mai 2016 (2016/2018), renouvelée en 2019 pour une même durée de 3 ans (2019/2021). Ce partenariat, qui a pour objet d'informer les habitants de la Communauté de communes La Domitienne sur le droit du logement, les aides et financements, la fiscalité du logement, les dispositifs contribuant à l'accès au logement avec la mise en place sur la commune de Maureilhan des permanences régulières d'information et de conseil sur le logement, a été renouvelé en 2022 pour une durée également de 3 ans (2022/2024).

Ceci exposé, les parties conviennent par le présent avenant de poursuivre leur partenariat et de réajuster le montant de la participation de la Communauté de communes La Domitienne pour tenir compte de l'évolution de la population.

ARTICLE 3-1-1

Il est rappelé que l'ADIL de l'Hérault assure chaque mois, deux demi-journées de permanence d'information et de conseil sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne :

- Le 1^{er} vendredi et le 3^{ème} vendredi de chaque mois, de 9 heures à 12 heures, dans les locaux de la Communauté de communes La Domitienne, 1 avenue de l'Europe à Maureilhan.

Les habitants y sont reçus uniquement sur rendez-vous. Toutefois, il est ici rappelé que cette modalité de réception pourra être adaptée en cas de survenance d'un épisode de crise sanitaire ou d'évènements ne permettant pas d'assurer les permanences en présentiel. Dans un tel cas, en lien avec La Domitienne, les rendez-vous physiques seront remplacés par des rendez-vous téléphoniques sur la plage habituellement réservée aux usagers du territoire intercommunal à la permanence de la Communauté de communes La Domitienne.

ARTICLE 3-2-1

La participation financière de la Communauté de communes La Domitienne au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est fixée pour l'année 2024, à la somme de **2 897,60 €** au titre de la mission d'information générale, sur la base de 0,10 € par habitant, calculée en fonction des données du recensement de la population légale du 1^{er} janvier 2021 publiée par décret au journal officiel (28 976 habitants).

Les modalités de versement prévues dans la convention de partenariat 2022/2024 restent inchangées, à savoir :

- 50% à la signature de l'avenant à la convention (1448,80 €)
- 50% après la transmission du rapport d'activité annuel (1448,80 €)

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié à la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON MONTPELLIER - IBAN FR 76 1348 5008 0008 0009 4264 313 - CODE BIC : CEPAFRPP348.

Les autres dispositions de la convention triennale de partenariat restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes
La Domitienne

Pour l'ADIL 34

Le Président,

Le Président,

Alain CARALP

Vincent GAUDY